
Conférence de révision du Statut de Rome

Distr. : générale
30 mai 2010

FRANÇAIS
Original : anglais

Kampala
31 mai – 11 juin 2010

Une autre perspective : celle des victimes et des communautés affectées sur la Cour et le système du Statut de Rome

Introduction

La Cour souhaite participer aux préparatifs du volet « Impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées » de l'établissement du bilan lors de la Conférence de révision par le présent article, qui vise à rassembler les points de vue et les déclarations de victimes relevés au cours du travail du Greffé. La Cour espère que le présent article permettra de fournir des informations utiles aux États sur les opinions des victimes et des communautés affectées sur l'impact du système du Statut de Rome.

Le Greffé interagit avec les victimes de deux façons principales : par le biais de leur participation aux procédures judiciaires, comme victimes et comme témoins et par le biais des travaux de sensibilisation du Greffe. Eu égard à ce qui précède, la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) a rassemblé les témoignages et les points de vue de victimes, par des formulaires de demande de participation et de réparation, des rencontres individuelles avec des victimes et des intermédiaires et de consultations de groupes plus importants. Le Bureau de conseil public pour les victimes (BCPV) intervient comme représentant légal d'un grand nombre de victimes au cours des procédures et au cours de cette mission essentielle, il a acquis une perspective unique des avis des victimes sur la Cour et sur le Statut de Rome. L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins (UVT), à qui il incombe de protéger et de soutenir les victimes et les témoins interrogés par la Cour ainsi que d'autres personnes que leur témoignage pourrait mettre en danger, dispose également d'une position privilégiée pour évaluer les opinions des victimes. À cet égard, l'UVT a élaboré trois types de questionnaires pour les victimes et les témoins appelés devant la Cour et un questionnaire pré-déposition et post-déposition, proposés par le personnel de l'UVT de La Haye. Le questionnaire de suivi à long terme est soumis six mois après la déposition par le personnel de l'UVT sur le terrain. Il comprend des questions relatives aux services de l'UVT et propose des espaces permettant aux victimes et aux témoins d'exprimer leurs demandes/satisfactions/suggestions. Les opinions des victimes recueillies au cours de ce travail sur la participation sont présentées en première partie du présent article.

Pour ce qui concerne les actions d'approche, l'Unité de sensibilisation du Greffé a engagé un processus systématique de communication dans les deux sens avec les communautés affectées par des affaires portées devant la Cour. Dans le cadre de son activité, l'Unité a recueilli des centaines de questions, préoccupations et commentaires soulevés par les participants ainsi que des réponses aux enquêtes soumises par les membres de la CPI aux participants au cours de sessions interactives. Les données, conservées sur un site Internet interne, sont l'objet d'une évaluation et servent à évaluer l'impact des activités, préparer des

rapports et adapter le calendrier si besoin est. L'Unité recherche en permanence la participation des leaders communautaires, de la population affectée (personnes déplacées, réfugiés, diaspora), des organisations de la société civile, des jeunes, des femmes, des enseignants, des étudiants, des gens de justice, des journalistes. Elle intervient en priorité dans les zones de conflits ou les régions où les communautés les plus affectées par des affaires portées devant la Cour sont concentrées. Les opinions des victimes recueillies au cours de ce travail de sensibilisation sont présentées en deuxième partie du présent article.

Il convient de noter que les opinions et les résumés figurant dans le présent article ne sont en aucun cas définitifs et ne sauraient fournir un panorama exhaustif des nombreux points de vue de la multitude de victimes des différentes situations portées à la connaissance de la Cour. La plupart de ces informations sont résumées et anecdotiques. En outre, elles reflètent seulement les points de vue des victimes et des communautés affectées qui ont bien voulu collaborer avec la Cour et lui exposer leurs témoignages. La Cour espère néanmoins que les États trouveront ces informations utiles.

1^{ère} partie – Participation des victimes

1. Perception générale des procédures devant la Cour par les victimes

Observations générales

La campagne de la Cour a inspiré de fortes attentes aux victimes, qui ne seront pas toutes satisfaites. De nombreuses victimes ont indiqué qu'elles avaient vu dans l'intervention de la Cour, un signe sûr que la justice allait être rendue. Elles s'attendaient à des arrestations, des jugements et des réparations rapides après l'ouverture de l'enquête. Par ces remarques, les victimes ont exprimé un manque de confiance en la capacité ou en la volonté des systèmes judiciaires nationaux et une conviction que sans action internationale, l'impunité prévaudrait.

Certaines victimes ont fait part de leur espoir que les incidents individuels qui ont affecté leurs vies seraient l'objet d'enquêtes et que les personnes impliquées à tous les niveaux répondraient devant la justice. D'autres désiraient témoigner devant la Cour en personne ou bénéficier de programmes de protection ou de réparation complets.

Les victimes ont également exprimé leurs vœux de paix et de stabilité. En Ouganda, au Darfour et en RDC, par exemple, certaines victimes ont déclaré qu'elles pensaient que les arrestations et les poursuites constitueraient une étape nécessaire du processus de paix. En République centrafricaine et au Kenya, les victimes ont indiqué que les poursuites mettraient fin à un cycle d'impunité et empêcheraient ou atténueraient les violences qui pourraient refaire surface à l'avenir. Souvent, la Cour est d'abord réputée compétente, impartiale et vue comme le seul espoir d'une certaine justice ou d'une certaine réparation.

En même temps, les victimes ont souvent précisé que leurs préoccupations immédiates concernaient plutôt leur besoin d'assistance humanitaire.

Dans certains cas, les victimes ont indiqué qu'elles préféraient les mécanismes de la justice locale ou les méthodes qui permettaient d'agir en parallèle des poursuites pénales internationales.

Les victimes ont des difficultés à remplir les formulaires de demande standards (qu'il s'agisse des demandes de participation ou de réparation), qu'ils trouvent trop détaillés et trop complexes.

Elles soulèvent souvent le problème de l'impossibilité en laquelle elles sont de fournir à la Cour des documents prouvant leur identité ou leur lien de parenté avec une personne décédée. Dans le contexte d'un conflit en cours ou passé, il s'avère très difficile d'obtenir ces documents. En tous cas, les autorités administratives ne sont pas en mesure de fournir ces documents dans les pays où la Cour procède actuellement à une enquête ou à des poursuites.

Au fil du temps, on observe des changements dans la perception que les victimes ont de la Cour. Elles ont parfois été déçues de l'incapacité de la Cour de procéder à des arrestations. Plusieurs années après le début de l'intervention de la Cour, et alors que les suspects restent non inquiétés en Ouganda et au Soudan, les espoirs que la Cour apporterait la justice et les réparations sont minces. En Ouganda et en RDC, certaines victimes sont déçues que la Cour n'ait pas réussi à poursuivre tous les responsables ou que les faibles charges retenues contre eux ne reflètent pas, selon elles, la réalité du conflit. Les victimes de crimes qui ne sont pas liés à des mandats d'arrêt ou des citations à comparaître émises par la CPI réalisent qu'ils pourraient ne pas recevoir de réparations de cette dernière.

Observations générales sur l'expérience des victimes lors de leur participation à des procédures

Indépendamment de leurs motifs, de nombreuses victimes sont d'abord surprises par la réalité que recouvre la « participation », car elle est très différente de ce qui se passe au cours des poursuites pénales nationales. En RDC, où deux procédures sont actuellement en cours, certains souhaitent témoigner en personne, ou exigent que leur affaire soit jugée plus près de chez eux, où plus de victimes pourraient être présentes.

Les informations rassemblées dans les questionnaires de l'UVT juste avant et juste après les dépositions montrent que la plupart des victimes ayant également le statut de témoin ont été satisfaites des services fournis par l'UVT. Elles ont trouvé que les personnes qui les accompagnaient et l'équipe de soutien de l'UVT étaient empathiques et serviables, ce qui les a aidé à surmonter leur stress.

Pour ce qui concerne la déposition elle-même, le questionnaire révèle que généralement les victimes/témoins se sentent à l'aise au cours de leur témoignage et déclarent qu'elles y voient une occasion de dévoiler enfin la vérité et d'aider la justice. Les victimes/témoins ont également indiqué qu'elles se sentaient soutenues, encouragées et respectées par l'UVT et la Cour dans son ensemble.

Pour les victimes/témoins, la présence de leur représentant légal dans la salle, ainsi que la possibilité de lui parler pendant le témoignage, sont ressenties comme rassurantes.

Certaines victimes croyaient à tort qu'elles devaient se rendre à la Cour à La Haye pour pouvoir participer, et ont été soulagées de constater que leur présence n'était pas requise ou qu'elles pouvaient se faire représenter lors de la procédure.

Immédiatement après leur déposition, les victimes/témoins se sentaient souvent très bien et ont décrit des sentiments tels que le soulagement, la joie, le calme, la fierté et la liberté.

Les victimes sont attachées aux informations et aux détails concernant leur rôle particulier dans la procédure pénale et ont besoin de sentir que le système leur est pleinement reconnaissant. Les victimes sont plus susceptibles de se sentir satisfaites lorsqu'elles ont le sentiment d'avoir été entendues.

Citations particulières

« Je veux que la CPI enquête sur cette violence, parce que je veux que les personnes qui en sont responsables soient punies, de façon à ce que ces crimes ne se reproduisent pas. J'ai perdu ma maison, mon mari a été tué, tout notre bétail a été volé. Je ne peux désormais attendre de l'aide de personne, pas même du gouvernement. » (Kenya)

« Pour que cela serve de leçon à d'autres et que plus personne n'organise de violence. Pour empêcher la violence et apporter la paix au Kenya. » (Kenya)

« Seule la CPI peut nous aider, parce que dans la situation actuelle ici, le tribunal local ne fait rien parce que les politiciens sont très puissants. Nous allons continuer à vivre dans la peur et sans paix. » (Kenya)

« Il faut que la CPI enquête pour découvrir la vérité. » (Kenya)

« Pourquoi la violence post-élections ne peut pas être traitée par le système judiciaire national ? » (Kenya)

« [Les victimes] préfèrent le pardon local ou national. Elles pensent que la procédure à La Haye ne serait pas une solution parce qu'elle va accroître la douleur alors que la paix est désormais à 70 % gagnée par la lutte. » (Kenya)

« Au Kenya, jusqu'à présent, la paix dominait. Donc je voudrais que les communautés en conflit fassent la paix et se réconcilient. Pour ne pas rouvrir des anciennes blessures. » (Kenya)

« Pourquoi personne n'a été arrêté ? Ces hommes seront sans doute tous morts avant d'être traduits devant la justice. » (Ouganda)

« Pourquoi la Cour n'a pas enquêté sur l'UPDF ni arrêté personne des forces armées ? Ils ont aussi commis des crimes. Ils ne nous ont pas protégés des crimes des rebelles. » (Ouganda)

« Nous sommes contents que la Cour soit venue à notre secours mais cela a pris beaucoup de temps et Bashir continue d'être le président du Soudan. Si la Cour est vraiment si importante, pourquoi ne l'a-t-elle pas arrêté ? Lui permettre de continuer est une insulte à la Cour et à la justice internationale. » (Darfour, Soudan)

« Nous regrettons ce qui s'est passé, et nous souhaitons que la cour fasse tout pour que cela ne se reproduise plus. » (RDC)

« Les procédures sont longues, ça prend trop de temps ; pourquoi ne pas les libérer ou les condamner une fois pour toutes ? » (RDC)

« Il y a très peu d'initiatives pour sensibiliser les femmes. La CPI peut-elle permettre aux victimes qui sont des femmes d'aller à La Haye et d'expliquer leur situation en personne aux juges ? Est-ce possible ? » (Kenya)

« Il y a eu des missions des organismes internationaux qui sont venus s'entretenir avec les victimes et jusque là, il n'y a rien eu de concret dans la prise en charge desdites victimes, qu'en est-il de la CPI ? » (République centrafricaine)

2. Raisons pour lesquelles les victimes souhaitent participer aux procédures

Observations générales

Les raisons qui poussent les victimes à participer sont diverses. Nombre de ces victimes ont indiqué être motivées par la recherche de la justice elle-même. D'autres expriment l'avis que la justice pourrait assurer que ces crimes ne se reproduisent jamais. Certaines pensent que leur participation va aider la justice à progresser, alors que d'autres

souhaitent participer pour pouvoir faire partie du processus judiciaire ou en être tenues informés.

L'une des principales raisons invoquées par les victimes est « de raconter leur propre histoire, la perte/la souffrance/l'injustice qu'elles ont subi. » Elles souhaitent exposer ce qui leur est arrivé, et voir leur souffrance reconnue.

Les victimes ont déclaré que comme elles sont les personnes qui ont vécu ces événements, elles considèrent qu'elles sont les mieux à même de donner des informations sur ce qui leur est arrivé, à elles et à leurs communautés. En outre, elles trouvent qu'elles sont les mieux placées également pour expliquer le contexte historique et culturel des événements, et en ce sens, elles pensent qu'elles peuvent contribuer à établir la vérité.

Les victimes ont indiqué qu'elles veulent être reconnues par la communauté internationale au sens large comme victimes des crimes qu'elles ont subi, tout comme leur famille, leurs voisins et leurs groupes ethniques.

Elles indiquent également que leur participation aux procédures devant la Cour constituait un mécanisme d'adaptation par lequel elles pouvaient canaliser leurs frustrations et leur sentiment de perte.

Les victimes voient souvent leur participation aux débats comme une autre façon d'honorer leurs proches, leurs amis et les membres de leur communauté qui ont été tués ou blessés lors des crimes commis envers leur peuple.

De nombreuses victimes s'intéressent également aux conséquences éventuelles d'un jugement. Elles espèrent que les responsables seront punis, que la vérité éclatera au grand jour et que des réparations seront allouées.

Lorsqu'on leur demande pourquoi elles ont accepté de participer aux travaux de la Cour, les victimes/témoins, invoquent souvent le même but : dire la vérité. Elles attachent particulièrement d'importance au fait qu'un tribunal international se saisisse de « leur affaire » et prenne en compte leur opinion et leurs préoccupations à ce propos.

Citations particulières

« Je veux participer parce que je pense que le monde doit savoir ce qui s'est passé ici. Les gens doivent reconnaître publiquement les crimes horribles qui ont eu lieu ici. » (Ouganda)

« Nous espérons qu'en se faisant entendre, nos voix assureront que de telles atrocités n'arrivent plus. Plus jamais. » (Ouganda)

« Le président Bashir, en tant que chef d'état est responsable des crimes commis au Darfour. Je veux participer pour que le monde sache les choses horribles qui se sont produites et je veux que Bashir paie pour ces crimes plus que tous les autres. » (Darfour, Soudan)

« Je suis déjà victimisé. Toute ma famille et toute ma richesse n'existent plus. Je suis prêt à témoigner partout. »

« Traumatisme de la scène de guerre qui reste inoubliable et qui ne peut être réparé » (RDC)

« Parce que c'est une organisation indépendante qui préserve ma sécurité et qui veut écouter ce que j'ai à dire sans me forcer. » (Kenya)

« Je me sens embarrassé par ce que je dirai à ma communauté. Comment vais-je expliquer que vous n'avez sélectionné que quelques victimes ? Beaucoup de victimes sont écartées du processus. Tous ceux que je connais voudraient avoir leur mot à dire. » (Kenya)

« Comment les victimes confient-elles des cas à la CPI ? » (Kenya)

« Les juges de la CPI tiendront-ils compte des opinions et des préoccupations des Kényans et des victimes dans leurs décisions ? Comment saurons-nous les résultats du processus ? » (Kenya)

« Le SPVR va-t-il consulter les victimes directement ? La CPI devrait le faire, parce que les leaders des communautés peuvent avoir des opinions différentes de l'implication de la CPI au Kenya. » (Kenya)

« Comment les victimes peuvent-elles aider la CPI à accélérer le processus pour éviter d'éventuels crimes en 2012 ? »

« Je fais cette demande pour exposer les faits que j'ai vécus dans ma chair, lors du passage des éléments du MLC à Bangui » (République centrafricaine)

« Dès lors et jusqu'à la mort de mon mari, je n'ai pas confié ce secret car j'ai peur qu'il abandonne mes enfants. Je ne pouvais pas me rendre à l'hôpital de peur d'être reconnue du public et de faire l'objet de railleries. Mon mari est mort, j'ai avec moi des orphelins et présente des problèmes de santé...les moyens me manquent pour payer leur scolarité. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de dévoiler mon secret à vous, Cour pénale internationale, pour que justice soit faite. » (République centrafricaine)

« Avec tout ce que je viens d'expliquer, je me pose la question de savoir qui viendra à mon secours. N'est ce pas une sorte de morte lente ? Je suis constamment malade, traumatisée alors que mes parents ont investi pour qu'à mon tour je puisse les aider, les prendre en charge. Je demande à la Cour de faire son travail afin de trouver tous les criminels responsables de cet événement et de les juger afin que cela ne se répète plus. J'ai demandé des dommages et intérêts. » (République centrafricaine)

« Voilà ce que j'ai à dire : comme il est là, le fait de venir devant cette Cour a été une décision difficile à prendre pour moi. Je n'ai plus de parents, enfin, je n'ai plus de père, mais j'ai ma mère. Mon père m'a beaucoup aidé, il a tout fait pour moi, mais il est mort. J'ai pris la décision de venir ici pour témoigner du mal que cet homme a fait. On dit que tout a un début et une fin, c'est ce que je voulais ajouter Je ne sais pas si je me suis bien exprimé, si ce n'est pas le cas, je vous prie de me pardonner. » (témoin au procès de Lubanga, 20 février 2009)

3. Raisons pour lesquelles les victimes demandent réparation

Observations générales

Les réparations constituent une préoccupation pour toutes les victimes, ou presque, et il s'agit sans doute de la question la plus soulevée lors des entretiens avec elles. La CPI est à leurs yeux une institution professionnelle, engagée, bénéficiant d'un large soutien international. Dès lors, elles comptent sur elle comme étant leur seule chance réaliste de recevoir réparation et de pouvoir commencer une nouvelle vie.

Il est difficile d'expliquer le concept de réparation au sens large tel que défini par le Statut de Rome, aux victimes. Dans de nombreuses cultures africaines, notamment dans tous les pays faisant actuellement l'objet d'une enquête, le dédommagement monétaire est la méthode habituelle pour indemniser les victimes dans les mécanismes judiciaires traditionnels. Dans de nombreuses langues parlées dans les pays en question, il n'existe pas de mot pour désigner les réparations en tant que telles, mais seulement des termes pour des concepts similaires à celui d'indemnisation.

Une fois que les victimes commencent à comprendre le concept de réparation, y compris la possibilité de mesures collectives et symboliques, leurs réactions sont partagées. Beaucoup sont intéressées par l'assistance matérielle individuelle nécessaire pour satisfaire les besoins médicaux, éducatifs ou de subsistance de leur famille. Cependant, de nombreuses victimes accueillent favorablement l'idée de mesures destinées aux communautés, y compris les mesures symboliques. Dans tous les cas, les victimes s'attendent à ce que des moyens suffisants soient alloués pour couvrir les réparations, qu'ils proviennent des biens des personnes condamnées ou d'ailleurs.

Il est parfois difficile pour elles de comprendre la différence entre l'assistance fournie par le Fonds au profit des victimes et les réparations allouées par la Cour.

Citations particulières

« Qui doit payer l'indemnisation ? Joseph Kony n'a sûrement pas d'argent et nous, ses victimes, sommes nombreux. » (Ouganda)

« Nous voulons être indemnisés, nous ne voulons pas de monuments ou d'excuses. Nous avons faim maintenant. Nous avons besoin d'éducation maintenant. Ce ne sont pas les monuments ou les excuses qui nous nourriront. » (Ouganda)

« Alloueront-ils une indemnisation sans un procès ? Si je meurs avant la fin du procès, qui prendra soin de mes enfants ? » (Ouganda)

« Le plus important pour nous, c'est l'indemnisation individuelle, et ce n'est pas négociable. Si le gouvernement du Soudan ne peut pas la payer, alors c'est à la communauté internationale de le faire. Nous comptons sur la Cour pour nous apporter la justice et une indemnisation. » (Darfour, Soudan)

« Nos communautés sont marginalisées depuis des siècles. Le Darfour a été dominé et exploité par le centre, le gouvernement de Khartoum. La guerre a accentué ce problème. Nous devons reconstruire nos communautés avec des centres de soins, des écoles et mettre en œuvre un développement général qui profite à tous. » (Darfour, Soudan)

« Je souhaiterais que les ressources m'aident à reprendre ma vie en me rendant la maison et tous les biens que j'ai perdus. À ce jour, j'ai de la peine à abriter l'ensemble des personnes à ma charge. Après on pourra penser à notre communauté. » (RDC)

« Mon souhait serait que les ressources soient allouées aux premiers affectés de cette guerre que nous sommes, nous qui avons perdu des êtres chers et tous nos biens. Les ressources devront nous aider à trouver ne fut-ce qu'une maison pour abriter notre famille. » (RDC)

« L'objectif de la réparation est de nous permettre de nous réconcilier avec les autres communautés [...]. La réparation va nous permettre de refaire notre vie, celle de nos enfants et de nos familles, car le métier que nous allons apprendre sera bénéfique. » (RDC)

« La réparation peut nous aider à enlever les mauvaises pensées de nos têtes, à oublier le passé pour voir l'avenir avec espoir. » (RDC)

« Les projets comme l'apprentissage des métiers de l'élevage, de la menuiserie, l'initiation au commerce pourraient nous aider à mener une vie normale. » (RDC)

« La réparation m'empêcherait de faire le mal, me permettrait d'avoir des bonnes idées constructives. Mais s'il n'y a pas réparation, et qu'un candidat venait nous recruter pour reprendre la guerre, nous serions les premiers à y aller, car nous sommes en colère contre ceux qui ont bénéficié du programme [de démobilisation]. » (RDC)

« Nous n'avons pas besoin d'excuses publiques ou d'ériger un monument, par contre nous avons besoin d'être considérés comme tout enfant ou tout citoyen capable de contribuer au développement de son pays, dans le respect de nos droits. » (RDC)

« Je voudrais que si les personnes sont reconnues coupables, les victimes soient indemnisées. » (Kenya)

« Nous demandons que la CPI nous assiste autant que possible, financièrement et matériellement pour nous permettre de reprendre une vie normale. Nous aurions aussi besoin d'une assistance sociale, car la plupart d'entre nous sont traumatisés. » (Kenya)

« Si les accusés sont acquittés, qui va indemniser les victimes ? » (Kenya)

« Je demande une aide économique pour pouvoir reprendre ma vie, me soigner, réparer ma maison qui n'a pas été réparée depuis les événements. » (République centrafricaine)

« Je souhaiterais une aide économique pour pouvoir faire réparer l'école qui a été détruite et que celle-ci puisse reprendre ses activités » (République centrafricaine)

« Jean-Pierre Bemba se doit de m'indemniser en puisant dans ses ressources. » (République centrafricaine)

« Si les ressources sont disponibles, je préfère le Fonds au profit des victimes pour aider ma communauté et moi » (République centrafricaine)

« Nous souhaitons que la Cour pénale internationale nous aide à rentrer dans notre village pour nous permettre de nous rétablir et de retrouver notre dignité de citoyen » (République centrafricaine)

4. Points de vue sur la représentation légale

Observations générales

Les victimes considèrent généralement qu'un avocat doit être à la fois digne de confiance et accessible. Elles attendent de l'avocat qu'elles choisissent qu'il ait une profonde connaissance du contexte, y compris culturel, de leur pays. Elles veulent également que leurs avocats disposent des compétences et des qualifications nécessaires, qu'ils soient intègres et qu'elles puissent leur confier des informations confidentielles.

Les victimes attachent une grande importance à la relation qu'elles entretiennent avec leurs représentants légaux. Elles considèrent en effet que leur conseiller est le lien direct qui les unit à la Cour et elles souhaitent être en contact permanent avec lui. Elles comprennent l'importance d'une relation privilégiée entre l'avocat et le conseiller et une fois qu'une relation de confiance est établie, elles demandent à leur représentant légal des conseils sur des aspects relatifs à leur participation à la procédure.

Pour de nombreuses victimes, un contact riche et régulier avec leurs représentants légaux est essentiel. La mesure en laquelle cette exigence est satisfaite conditionne la perception des victimes de leur participation à la procédure de la CPI. Certaines victimes trouvent que leurs avocats ne communiquent pas avec elles de façon adéquate et ne leur donnent pas suffisamment d'informations sur le déroulement du processus. En revanche, d'autres victimes se disent satisfaites de leurs avocats lorsqu'ils maintiennent un contact fréquent avec leurs clients et qu'ils sont capables de leur expliquer concrètement ce qui se passe (ou ne se passe pas) à la Cour.

La préférence des victimes pour ce qui concerne l'origine ethnique, la nationalité ou le sexe de leur avocat varie selon les situations et les types de conflits ou de crimes objets de l'enquête. Dans de nombreux cas, les victimes considèrent qu'un avocat de leur nationalité est plus accessible et comprend mieux leur situation. Cependant, d'autres, notamment en RDC ou en République centrafricaine préfèrent que leur avocat n'appartienne pas à une ethnie partie au conflit : elles mettent ainsi moins en doute son indépendance ou son impartialité. Dans d'autres cas, par exemple en Ouganda, les victimes indiquent une préférence pour les avocats

originaires de leur région plutôt que d'autres zones de leur pays. Certaines victimes de crimes sexuels, notamment, pensent qu'une avocate sera mieux placée pour comprendre leur souffrance et défendre leurs intérêts.

Dans le cas du Katanga, où la Chambre a décidé que toutes les victimes disposeraient d'un représentant légal commun qu'elles n'avaient généralement pas choisi, celles-ci ont d'abord eu des difficultés à comprendre pourquoi elles ne pouvaient garder l'avocat qu'elles s'étaient choisi. Cependant, la plupart d'entre elles ont finalement déclaré que l'essentiel était que le nouvel avocat les tienne informées.

Citations particulières

« Les avocats... sont très loin. Comment peuvent-ils nous représenter si nous ne les voyons presque jamais ? » (Ouganda)

« Nous ne faisons pas trop confiance aux avocats ougandais. Pouvez-vous nous aider à trouver des avocats à l'extérieur du pays ? » (Ouganda)

« Nous voulons des avocats qui nous comprennent mais nous préférons qu'ils soient originaires de pays neutres qui ne sont pas partisans ou impliqués dans le conflit. Nous privilégierons les occidentaux ou les personnes issues d'États africains démocratiques. » (Darfour)

« Elles n'avaient jamais rencontré l'avocat qu'elles avaient désigné et en plus, depuis que leurs demandes de participation ont été envoyées, c'est la première fois qu'elles se retrouvent en face de quelqu'un qui travaille pour la Cour. Elles avaient pensé que leur dossier était rejeté et elles n'avaient aucun espoir que la Cour puisse recevoir leurs demandes. Ainsi, elles souhaitent pour leur remonter le moral, que le représentant légal désigné puisse les rencontrer régulièrement et personnellement pour les tenir informées de l'évolution des procédures devant la Cour. » (RDC)

5. Perceptions de la sécurité et des risques

Observations générales

Le niveau de risque pour la sécurité des victimes qui participent varie, tout comme la perception et la compréhension que les victimes ont de ce risque. Cependant, de nombreuses victimes, quelle que soit leur situation, croient que le fait de participer à la procédure de la CPI les met en danger. Les victimes s'inquiètent souvent de la capacité de leur gouvernement national ou des autorités de garantir leur sécurité.

Lorsque les victimes perçoivent des risques pour leur sécurité, elles attendent de la Cour qu'elle y remédie et elles pensent que la Cour dispose de l'autorité et des ressources nécessaires pour garantir cette sécurité.

Citations particulières

« Ces hommes sont toujours là, dehors, et ils peuvent revenir à tout moment. Ils peuvent me trouver facilement. » (Ouganda)

« Les rebelles ont déjà commis des crimes épouvantables envers nous. S'ils en ont l'occasion, ils recommenceront. » (Ouganda)

« Face au climat d'insécurité que nous connaissons, qui est habilité à nous contacter ? » (RDC)

« Ils ont peur de s'afficher à cause de menaces de la part des habitants de leur village, raison pour laquelle ils estiment qu'une réparation collective ferait l'affaire de tous. » (RDC)

« Nous nous préoccupons de la sécurité des victimes. Nous exhortons la Cour à nous aider à cet égard. Les poursuites doivent avoir lieu le plus vite possible. » (Kenya)

« La Cour peut-elle faire pression sur le gouvernement pour qu'il mette en place un système de protection des témoins complet et efficace ? Comment la CPI va-t-elle gérer l'intimidation et les menaces faites aux victimes (qui sont communes pour les victimes des crimes liés aux élections de 2007) ? » (Kenya)

« Je souhaite que la Cour pénale internationale assure ma sécurité ainsi que celle de ma famille. » (République centrafricaine)

« Je crains que ses auteurs de crimes de guerre et leurs amis dans le monde ne puissent me tuer et je crains leurs représailles sur ma famille. » (République centrafricaine)

« Je suis maltraité par les rebelles à cause de la perméabilité des frontières centrafricaines. J'habite dans une région très proche de la RDC où des partisans de Jean Pierre Bemba sont encore présents. » (République centrafricaine)

6. Perceptions des systèmes judiciaires locaux

Observations générales

La plupart des victimes ont l'impression que leurs tribunaux nationaux sont plus susceptibles d'être corrompus et sous influence que la CPI, c'est pourquoi elles préfèrent largement que ce soit cette dernière qui instruit les crimes dont elles disent être les victimes. De la même manière, les victimes craignent souvent que les autorités nationales ne veuillent pas poursuivre certains accusés qui bénéficient du soutien politique, financier ou autre, de groupes appartenant à la communauté locale.

Les victimes pensent que la Cour est mieux équipée que les autorités nationales de leur pays pour mettre en œuvre des mesures de sécurité visant à les protéger si elles choisissent de collaborer en une quelconque mesure avec la Cour.

Le sentiment qui prévaut parmi les victimes est que leurs tribunaux nationaux sont mal équipés pour mener des instructions pénales pour les crimes les plus graves. Les victimes préfèrent donc que ces affaires soient portées devant la Cour.

Les victimes doutent qu'elles puissent bénéficier d'une représentation légale devant un tribunal national et elles craignent donc que leurs points de vue et leurs préoccupations quant à la procédure ne soient pas pris en compte.

Certaines estiment également qu'il est essentiel qu'elles bénéficient d'un soutien psychologique pendant la procédure afin d'éviter toute revictimisation et elles craignent que leur système judiciaire national ne soit pas en mesure de fournir ce type d'assistance spécialisée.

Les victimes expriment souvent des doutes quant au fait qu'une éventuelle réparation serait honorée par un tribunal national, alors qu'elles pensent que la CPI se conformerait aux ordres d'une chambre. En outre, certaines victimes pensent que leur système pénal national ne prévoirait aucune réparation parce que les critères présidant aux réparations sont confus, voire inexistantes.

Certaines considèrent que la tenue de procès pour crimes contre l'humanité ou d'autres crimes graves déstabiliserait leur pays et que la « justice traditionnelle » ou la « réconciliation » conduiraient à l'impunité.

D'autres pensent que si les accusés de crimes aussi graves étaient emprisonnés dans leur propre pays, ils pourraient s'échapper et continuer leurs méfaits à l'encontre des civils. Elles préfèrent donc qu'une fois appréhendés, ces individus soient envoyés à La Haye pour y être jugés.

2^{ème} partie – La sensibilisation des victimes et des communautés affectées

Aux fins du présent article, les questions explicatives soulevées par les communautés affectées devant l'Unité de sensibilisation, quelle que soit la situation du pays à laquelle elles se rapportent, ont été regroupées selon les catégories thématiques suivantes : questions générales sur la CPI et le Statut de Rome, admissibilité, orientations et enquêtes, mandats d'arrêt, procédures judiciaires et sensibilisation.

1. Questions relatives à la CPI et au Statut de Rome

Au cours de la phase initiale de la procédure, de nombreux efforts sont mis en œuvre pour favoriser une bonne compréhension du rôle de la CPI, pour gagner la confiance des communautés et pour gérer les attentes. Les gens veulent savoir pourquoi la Cour intervient dans leur pays et comment elle peut contribuer à mettre fin à l'impunité. Cette partie présente des exemples de questions générales relatives au Statut de Rome et aux États Parties au traité fondateur, à la complémentarité, à la portée des poursuites, à la coopération internationale et à l'assistance juridique.

1.1. Généralités

Pourquoi et quand la CPI fut-elle créée ? (dans toutes les situations, phases initiales de la sensibilisation)

Que sont les États Parties ? (Kenya)

Quelle est la différence légale entre État Partie et État signataire ? (Kenya)

La CPI est-elle indépendante du Conseil de sécurité des Nations Unies ? (Soudan)

1.2. Principe de complémentarité

La CPI poursuivra-t-elle son intervention au Kenya si le gouvernement décide d'établir un tribunal national pour juger les responsables ?

Pourquoi la violence post-élections ne peut-elle pas être traitée par le système judiciaire national ? (Kenya)

Maintenant que la proposition sur les crimes jugés par la CPI est devenue une loi, que va-t-il se passer pour la CPI ? Va-t-elle interrompre la procédure LRA et soutenir les tribunaux ougandais aux fins de la complémentarité ?

Il y a eu une procédure nationale contre l'un des individus nommé dans le mandat d'arrêt. Si la CPI ne remplace pas le système judiciaire national, pourquoi un mandat d'arrêt a-t-il été dressé contre cette personne ? (Soudan)

Sur quelles lois la CPI s'appuie-t-elle ? Celles du Kenya ou d'autres ? (Kenya)

La CPI peut-elle retirer ses mandats d'arrêt ? (Ouganda et Soudan)

1.3 Portée des poursuites par la CPI

La CPI va-t-elle aussi juger les enfants impliqués dans le conflit, au nord ? (Ouganda)

Nous avons entendu [que] Kony commettait [apparemment] d'autres crimes dans des pays voisins. Le Procureur va-t-il [émettre] d'autres mandats d'arrêt ? (Ouganda)

Si Kony était arrêté aujourd'hui, pour quels crimes serait-il jugé ? Ceux dont il est accusé en Ouganda ou ceux dont il est accusé dans les pays voisins ? (Ouganda)

La CPI a-t-elle le droit d'enquêter sur des chefs d'États ou des membres du gouvernement en exercice ? (dans toutes les situations)

1.4 Coopération internationale et assistance juridique

Que se passe-t-il ses les États Parties au Statut de Rome de la CPI ne coopèrent pas avec la CPI ? Que fait la CPI lorsqu'elle se saisit d'une affaire ? (Kenya)

Quelles stratégies concrètes l'Assemblée des États Parties met-elle en place pour assurer le respect des ordres de la CPI ? (Ouganda et Soudan)

Pourquoi la CPI ne demande-t-elle pas au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions aux pays qui ignorent les décisions de la Cour ? (Soudan)

Le fait pour la Cour de dépendre des États pour l'exécution des mandats d'arrêts n'est-il pas un moyen de bloquer le travail de la Cour ? (République démocratique du Congo)

Quelles sont les sanctions prévues contre un État qui refuse de coopérer avec la CPI ? (République démocratique du Congo)

Si une personne sous mandat d'arrêt de la Cour se réfugie dans un État non partie, que fait la Cour ? (République démocratique du Congo)

2. Admissibilité, orientation et enquêtes

Avant l'émission de mandats d'arrêt, les gens veulent savoir comment les situations sont déferées à la CPI, les critères pris en compte pour choisir de s'occuper d'une situation et pour autoriser le Bureau du Procureur à mener une enquête et la façon dont sont menées les enquêtes.

Comment une situation peut-elle arriver devant la CPI ? (dans toutes les situations)

Qui a alerté la CPI sur la situation au Kenya ? Les Kényans ordinaires peuvent-ils saisir la CPI ?

Les victimes peuvent-elles saisir la CPI ? (Kenya)

Lorsque la situation a été déferée par un gouvernement, la CPI peut-elle rester indépendante de ce gouvernement ? (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Ouganda)

Comment la CPI peut-elle garantir que les puissants du gouvernement ne vont pas perturber ou influencer ses enquêtes ? (dans toutes les situations)

Quels critères la CPI utilise-t-elle pour déterminer s'il convient de mener les procès dans le pays [in situ] plutôt qu'à La Haye ? (République démocratique du Congo et Kenya)

Si la CPI ne se concentre que sur ceux qui portent la plus grande responsabilité dans les crimes allégués, que se passera-t-il pour ceux qui les ont effectivement perpétrés ? (dans toutes les situations)

3. Mandats d'arrêt

La plupart des personnes engagées dans les activités de sensibilisation pensaient que l'application des mandats d'arrêt incombait à la CPI. L'Unité explique qu'en établissant la CPI, les États ont mis en place un système fondé sur deux piliers. La Cour est le pilier judiciaire. Le pilier opérationnel relève des États, y compris l'application des jugements de la Cour.

Nous en avons assez d'entendre que Kony et ses sbires sont recherchés par la CPI. Pourquoi la CPI ne peut-elle pas arrêter Kony le plus tôt possible pour que nous puissions continuer à profiter du silence des armes ? (Ouganda)

Pourquoi les États Parties de la CPI n'envisagent-ils pas de mettre en place une autorité chargée d'appliquer les mandats d'arrêt de la CPI ? (Ouganda)

Qui arrêtera le président Bashir, puisque le Soudan n'est pas un État Partie du Statut de Rome ? (dans toutes les situations)

Pourquoi la Cour laisse-t-elle la RDC refuser de livrer Bosco Ntaganda alors que les autres congolais ont été remis à la Cour ? (République démocratique du Congo)

Si la CPI ne possède pas d'armée, comment procède-t-elle pour l'arrestation de ses suspects ? (République centrafricaine)

Comment la CPI va-t-elle procéder pour l'arrestation du président soudanais encore en exercice ? (République centrafricaine)

Comment pouvons-nous croire en l'efficacité de la Cour si elle ne peut même pas faire appliquer ses décisions ? Cela montre que la CPI est faible et ne sert à rien. (Soudan)

Pourquoi la CPI ne demande-t-elle pas au Conseil de sécurité d'envoyer les forces internationales pour arrêter Al-Bashir ? (Soudan)

Si la Cour ne dispose pas d'une police, qui arrêtera les suspects au Kenya ?

Qu'arrivera-t-il si les autorités kényanes refusent de coopérer avec la Cour et qu'elles n'appliquent pas les mandats d'arrêt ?

4. Procédure judiciaire

Les principaux sujets de discussion et d'inquiétude qui reviennent lors des activités de sensibilisation concernent la durée de la procédure, les témoins, les procédures de la Cour, notamment la fréquence des audiences tenues à huis clos et le respect des droits des suspects et des accusés.

4.1. Durée de la procédure

De nombreuses victimes seront mortes avant que la Cour n'ait achevé sa procédure, ne croyez-vous pas qu'elles devraient être indemnisées de leur vivant ? (Ouganda)

Je suis vieux et le processus judiciaire est long. Pourquoi la CPI ne peut-elle pas me porter assistance en tant que victime au lieu d'attendre des réparations, qui prendront si longtemps et dont je ne profiterai peut-être pas ? (Ouganda)

Lorsque nous avons entendu que les commandants de la LRA étaient recherchés par la CPI, nous avons pensé qu'ils allaient être facilement arrêtés et que les procès allaient commencer, mais c'est plus complexe que nous ne pensions. Je suis surpris d'apprendre que les enquêtes se poursuivent. Avec tous les droits accordés aux suspects par la CPI, si Kony n'est pas reconnu coupable, est-ce qu'il ne va pas revenir et nous tuer ? (Ouganda)

Pourquoi la procédure devant la Cour est-elle aussi lente ? (République centrafricaine et République démocratique du Congo)

Le procès de Jean-Pierre Bemba aura-t-il effectivement lieu ? (République centrafricaine)

Pourquoi les procédures sont-elles si longues dans l'affaire Al-Bashir ? (Soudan)

Pourquoi les procédures judiciaires sont-elles si lentes dans les cas liés au Darfour ? (Soudan)

4.2. Témoins

Comment la Cour fait-elle déposer ses témoins ? (dans toutes les situations)

Les témoins sont-ils payés pour faire leur déposition devant la Cour ? (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Ouganda)

Pourquoi les identités des témoins ne sont-elles pas publiques ? Les avocats des accusés vont-ils accepter cela ? (Ouganda, République démocratique du Congo et Kenya)

Comme la Cour autorise les visites aux accusés, n'est-il pas possible que l'accusé donne l'identité des personnes qui témoignent contre lui à ses proches ? (Ouganda et Kenya)

4.3. Audiences

Pourquoi une grande partie des procès devant la cour se déroule-t-elle à huis clos ? (République démocratique du Congo)

Les huis clos n'empêchent-ils pas les populations de bien suivre le déroulement des procès ? (République démocratique du Congo)

Lors des auditions des témoins, lorsque certains parmi eux ont apparemment menti, peuvent-ils être sanctionnés ? (République démocratique du Congo)

4.4. Droits des suspects et des accusés

Est-il normal que des biens de [Jean- Pierre] Bemba soient saisis et qu'en même temps, il ne puisse pas bénéficier d'une assistance juridique ? (République démocratique du Congo)

Pourrait-il [Jean Pierre Bemba] être indemnisé pour le temps passé en détention au cas où il gagnait son procès ? (République démocratique du Congo)

Qu'est ce-qui se passe si la personne poursuivie n'a pas l'argent pour payer son avocat?

5. Informations publiques et sensibilisation

Dans le cadre de ses travaux, le personnel de l'Unité de sensibilisation sur le terrain a instauré une relation de confiance avec les personnes engagées dans les zones concernées. Les membres du personnel sont vus comme des compagnons de route tout au long du processus judiciaire. Les questions qui reviennent souvent à propos de cette fonction non judiciaire de la Cour montrent l'importance que les communautés attachent au fait d'être consultées et entendues par la Cour, tout comme au fait de recevoir des réponses à leurs interrogations et à leurs préoccupations.

Pourquoi la Cour ne peut-elle pas ouvrir un bureau de l'Unité de sensibilisation en Ouganda du Nord ?

La CPI s'intéresse-t-elle à ce qui se passe dans les Kivus ? Quand prévoyez-vous de venir rencontrer les communautés là-bas ? (République démocratique du Congo)

Comment la CPI peut-elle rencontrer les personnes du Darfour ?

Pourquoi ne faites-vous pas de reportages à la télévision sur les droits à la réparation des victimes ? (Soudan)

Comment les victimes sauront-elles que leurs droits ont été respectés ? (Soudan)

Pourquoi la Cour ne soutient-elle pas des initiatives au Darfour pour aider au travail de sensibilisation ? (Soudan)

Pourquoi le lancement de la campagne d'information a-t-il pris autant de temps ? (Kenya)

La CPI dispose-t-elle de mécanismes permettant de sensibiliser le pouvoir judiciaire à la façon dont travaille la Cour ? (Kenya)

Les informations que vous nous avez données aujourd'hui nous ont beaucoup aidés. Merci de nous avoir expliqué comment fonctionne la procédure judiciaire, même si nous comprenons désormais que les choses n'avanceront pas aussi vite que nous le pensions au départ. (Kenya)